



Spécialités : infirmier(e)s

# Tests antigéniques

Rédigé en juin 2021



À compter du 1er juin 2021, les tarifs de réalisation des tests antigéniques évoluent et les cotations sont les suivantes :

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;
- lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif : AMI 4,9.

Cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

La cotation du déplacement s'ajoute à cette cotation en cas de test réalisé au domicile du patient.

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de 2 actes au plus pour un même patient.

Les majorations de nuit, dimanche et jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile, selon les dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). Par conséquent, elles ne s'appliquent pas en cabinet infirmier et pour les dépistages collectifs.

Pour assurer la rémunération de cette activité, l'infirmier doit :

- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955 ;
- renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;
- établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale.

Cet acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.

Nous vous recommandons de créer les actes suivants dans votre nomenclature, dans le menu «Fichiers – Actes», puis «Créer».

3

Actes

Nomenclature | Tarifs Conventionnés | Tarifs Honoraires libres | Prestations

Code	Description	Défaut	Qté	Acte	Coef. actuel	Date chgt coef.
BSA	Forfait BSI, prise en charge dite légère	<input type="checkbox"/>		BSA	1,00	
BSB	Forfait BSI, prise en charge dite intermédiaire	<input type="checkbox"/>		BSB	1,00	
BSC	Forfait BSI, prise en charge dite lourde	<input type="checkbox"/>		BSC	1,00	
BSI	Acte d'établissement de la BSI initial	<input type="checkbox"/>		DI	2,50	
BSIR	Acte d'établissement de la BSI Renouvellement	<input type="checkbox"/>		DI	1,20	
C19	Télésuivi dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19	<input type="checkbox"/>		AMI	3,20	
C19P	Prélèvement dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19	<input type="checkbox"/>		AMI	4,20	
CA1	Cathéter péritonéal	<input type="checkbox"/>		AMI	4,00	
CA2	Cathéter extériorisé ou site implantable - Cathéter veineux central implanté voie périph.	<input type="checkbox"/>		AMI	4,00	
CA4	Injection d'analgésiques	<input type="checkbox"/>		AMI	5,00	
CA5	Prélèvement sanguin sur cathéter	<input type="checkbox"/>		AMI	1,00	

Créer  
Modifier  
Supprimer  
Rechercher  
Imprimer la liste

**1. Test au cabinet**

Détails de la nomenclature

Code : TAC2    Prestation : AMI    Coefficient : 6,20    Acte par défaut

Durée en min :

Description : Test antigénique individuel réalisé au cabinet (à partir du 1er juin 2021)

Quantité d'actes par passage :

OK    ANNULER

Code = TAC2  
 Prestation = AMI  
 Coefficient = 6.20  
 Description = Test antigénique individuel réalisé au cabinet (à partir du 1er juin 2021)



## 2. Test au domicile

Détails de la nomenclature

Code : TAD2    Prestation : AMI    Coefficient : 7,30    Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigénique individuel réalisé au domicile (à partir du 1er juin 2021)

Quantité d'actes par passage

OK    ANNULER

Code = TAD2

Prestation = AMI

Coefficient = 7.30

Description = Test antigénique individuel réalisé au domicile (à partir du 1er juin 2021)

## 3. Test collectif

Détails de la nomenclature

Code : TAS2    Prestation : AMI    Coefficient : 4,90    Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigénique collectif réalisé en structure (à partir du 1er juin 2021)

Quantité d'actes par passage

OK    ANNULER

Code = TAS2

Prestation = AMI

Coefficient = 4.90

Description = Test antigénique collectif réalisé en structure (à partir du 1er juin 2021)